



Mutual Fund Dealers Association of Canada
Association canadienne des courtiers de fonds mutuels

Personne-ressource : Jason Bennett
Secrétaire général et directeur, Conseils régionaux
Téléphone : 416 943-7431
Courriel : jbennett@mfd.ca

BULLETIN N° 0392 – P
Le 21 août 2009

Bulletin de l'ACFM

Politique

Aux fins de distribution aux personnes intéressées de votre société

Articles 1 (Définitions) et 3 (Administrateurs) du Statut n° 1 de l'ACFM

Le projet de modification des articles 1 et 3 du Statut n° 1 de l'ACFM est publié afin d'obtenir des commentaires. Les modifications proposées ont pour but de traiter certaines des principales recommandations figurant dans le rapport du groupe de travail (disponible en anglais seulement).

Ainsi, il sera possible d'augmenter le nombre d'administrateurs, de régler les questions de transition et de clarifier certains termes utilisés dans le Statut. Les modifications proposées offrent aussi l'occasion de s'assurer que le conseil d'administration reflète la diversité des membres de l'ACFM, particulièrement les sociétés de petite et moyenne envergure. De plus, elles permettront aux personnes qui ne sont pas actuellement admissibles à agir à titre d'administrateur public de le faire s'il y a lieu, conformément à la procédure de mise en candidature de l'ACFM, et de modifier la durée du mandat de tous les administrateurs de l'ACFM (administrateurs représentant du secteur et représentant du public) pour une période de deux ans et pour un maximum de quatre mandats.

Les commentaires doivent être formulés par écrit d'ici le **21 septembre 2009**. Une copie de chaque lettre de commentaires doit être expédiée à l'attention de Jason Bennett, secrétaire général, Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, 121 King St. West, Suite 1000, Toronto (Ontario) M5H 3T9 et une autre, à l'attention de M^{me} Sarah Corrigan-Brown, Senior Legal Counsel, British Columbia Securities Commission, 701 West Georgia Street, P.O. Box 10142, Pacific Centre, Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2.

Les personnes qui soumettent des lettres de commentaires doivent savoir qu'une copie de leur lettre sera affichée publiquement sur le site Web de l'ACFM à www.mfda.ca.

Les révisions actuelles aux modifications proposées et les autres documents connexes (disponibles en anglais seulement) peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://www.mfda.ca/regulation/propamend.html>.

Les modifications proposées se trouvent également sur le site Web de la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique (disponibles en anglais seulement) à l'adresse suivante : <http://www.bcsc.bc.ca/sros.asp?id=8462>.

DOCs#183978